

DELIBERATION N° 43/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 6 JUIN, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**

24 mai 2023

DATE D’AFFICHAGE

26 mai 2023

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**.

En exercice
Présents
Votants

14
12
14

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

**SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
CONTRAT D’OBJECTIFS
Actions touristiques communales
Examen du rapport annuel d’activité 2022**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le Conseil Municipal a confié par délibération du 15 mars 2018, à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2022.

Sur présentation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

